

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/03/2026

VOI.26.00.A00887

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE REIMS, RUE ROBERT SCHUMAN et RUE DE CHAMPAGNE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00877 en date du 13/03/2026
Vu la demande de l'entreprise GROUPE LINGENHELD
Considérant Que des travaux de démolition d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2026 au 14/04/2026 RUE DE REIMS, RUE ROBERT SCHUMAN et RUE DE CHAMPAGNE :

- RUE DE REIMS dans sa partie comprise entre le N°1 RUE DE REIMS et sur une distance de 50 mètres
- RUE ROBERT SCHUMAN dans sa partie comprise entre la RUE DE CHAMPAGNE et l'impasse desservant le bas de la RUE ROBERT SCHUMAN
- RUE DE CHAMPAGNE dans sa partie comprise entre le N°2 et le N°8

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A00877 du 13/03/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 17/04/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

